**COUR DU BANC DU ROI**

**Centre de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

ENTRE :

demandeur

– et –

défendeur

**CERTIFICAT DE DÉCISION — APPEL**

LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE que le juge

*(nom)*

a entendu le présent appel, le , en vertu de la *Loi sur le recouvrement des petites*

*(jour/mois/année)*

*créances à la Cour du Banc du Roi*.

Le juge d'appel a :

□ confirmé la décision de l'auxiliaire de la justice rendue le  .

*(jour/mois/année)*

□ annulé la décision de l'auxiliaire de la justice et a rendu la décision suivante :

|  |
| --- |
|  |
|  |
|  |
|  |

Date de dépôt :

Registraire adjoint

**AVIS**

La décision rendue par un juge en appel d'une décision rendue par un auxiliaire de la justice est définitive et ne peut faire l'objet d'un appel. Voir l'article 13 de la *Loi sur le recouvrement des petites créances à la Cour du Banc du Roi*.